

Choix de procédure civile ou non

Par **mathilde**, le 12/01/2015 à 21:22

Bonjour à tous,

Actuellement en licence de droit, j'envisage un M1 droit des affaires.

J'ai donc pris en TD ce semestre droit des contrats spéciaux et droit spécial des sociétés.

Deux mineures me sont imposées à savoir droit de l'UE et libertés fondamentales.

Ma question réside dans le choix de la troisième mineure: Pensez vous que procédure civile soit indispensable ? Je ne sais pas exactement ce que je souhaite faire, et si un jour je tenterais le barreau (si tel est le cas, cette matière pourra se rattraper par soi même ?)

A défaut je prendrais Droit international Public dans la continuité de mon choix du semestre 1.

Merci de votre aide.

Par **bulle**, le 13/01/2015 à 19:13

Bonjour,

Je pense honnêtement que la procédure civile vous sera bien plus utile que le DIPublic. Non seulement, si vous passez le barreau, dans la mesure où une matière de procédure est obligatoire mais également si vous faites autre chose car on est souvent confronté à des problématiques de procédure civile, quoi que l'on fasse comme métier dans le domaine juridique.

Par **marianne76**, le 13/01/2015 à 23:11

Bonsoir

Je rejoins Bulle totalement , prendre la procédure est d'ailleurs plus en cohérence avec le Master que vous voulez faire